



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté d'ouverture d'enquête publique
Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de
méthanisation de biodéchets sur la commune de Thiverval-Grignon

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision n°DRIEE-SDDTE-2018-072 du 12 avril 2018 dispensant la société SEPUR de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'installation de traitement des biodéchets adjacente au local de transit de déchets dangereux diffus et à la déchetterie, situé à Thiverval-Grignon, Z.A. du Pont Cailloux, route des Nourrices ;

Vu la demande reçue le 28 mai 2018, complétée le 3 août 2018, par laquelle Monsieur Youri IVANOV, en qualité de président de la société SEPUR dont le siège social est situé à Thiverval-Grignon (78850), Z.A. du Pont Cailloux, route des Nourrices, dépose la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de méthanisation de biodéchets, adjacente au local de transit de déchets dangereux diffus et à la déchetterie exploitées par la société SEPUR à la même adresse ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles du 17 décembre 2018 désignant un commissaire-enquêteur ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de la société SEPUR n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société SEPUR visant à l'exploitation d'une installation de méthanisation de biodéchets sur la commune de Thiverval-Grignon est jugé recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de quinze jours, est ouverte à la mairie de Thiverval-Grignon **du 2 février au 16 février 2019 inclus**, sur la demande déposée par la société SEPUR. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Thiverval-Grignon, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Saint-Germain-de-la-Grange, Neauphle-le-Chateau, Beynes et Plaisir situées dans le rayon minimal de deux kilomètres autour de l'établissement.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 2 février au 16 février 2019 inclus à la mairie de Thiverval-Grignon sur support papier, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), unité départementale des Yvelines (UD 78) - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles sur un poste informatique, aux jours et heures ouvrables des services au public ou sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2019>).

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Thiverval-Grignon, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Thiverval-Grignon, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 2 février au 16 février 2019, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur Maxime VENOT, Tél. : 01 30 79 20 00

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête est clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

Article 4 : Monsieur Jacques BERNARD-BOUISSIERES, ingénieur de l'école centrale de Paris en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Thiverval-Grignon les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

Le 2 février 2019 de 9h00 à 12h00

Le 16 février 2019 de 9h00 à 12h00

Le 9 février 2019 de 9h00 à 12h00

Article 5 : Les conseils municipaux de Thiverval-Grignon, Saint-Germain-de-la-Grange, Neauphle-le-Chateau, Beynes et Plaisir ainsi que la communauté de communes Cœur d'Yvelines et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78 (35 rue de Noailles à Versailles (78000), à la mairie de Thiverval-Grignon, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2019>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : À l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'exploitation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, les maires des communes de Thiverval-Grignon, Saint-Germain-de-la-Grange, Neauphle-le-Chateau, Beynes et Plaisir ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27 DEC. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

